

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 »,

les mots :

« entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2008 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur dans la reproduction de la date figurant au V *quater* de l'article 12 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996.